



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 2022-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-163 SUR LA
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

AVIS DE MOTION et dépôt d'un projet de règlement est donné par le conseiller Philippe Dutil que lors d'une prochaine séance régulière de ce conseil, le Règlement numéro 2022-04 modifiant le *Règlement numéro 2013-163 sur la gestion des matières résiduelles sera adopté.*

Le règlement précise les pouvoirs de l'officier municipal ainsi que les amendes prévues lors de contraventions en lien avec la collecte et la disposition des matières résiduelles.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Orford, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 12^e jour du mois de juillet 2022.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier